

**37e session du groupe de travail de l'Examen périodique universel**

**NAURU**

(Genève, le 27 janvier 2021)

**Intervention du Luxembourg**

Madame la Présidente,

Le Luxembourg salue la délégation de la République de Nauru et la remercie pour la présentation de son rapport national.

Ma délégation félicite la République de Nauru pour l’amendement de son code pénal, abolissant la peine de mort et pour la mise en place d’un Plan d’Action national pour les femmes, axé sur la santé, l’éducation, la participation économique et politique des femmes, ainsi que sur la lutte contre la violence domestique.

Ma délégation souhaite formuler les six recommandations suivantes à la République de Nauru :

1. ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l’homme, dont notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
2. mettre en place une institution nationale indépendante des droits de l’homme, conformément aux Principes de Paris
3. protéger et préserver la liberté et l’indépendance des médias à Nauru, notamment en supprimant les frais de visa prohibitifs destinés aux journalistes étrangers
4. protéger et préserver la liberté d’expression en révisant la loi sur les infractions pénales, adoptée en 2016, introduisant des peines de prison pour les motifs de de « diffamation délictueuse »
5. mettre fin à la détention des personnes réfugiées ou demandeuses d’asile
6. faciliter les visites d’organes des Nations Unies visant à contrôler la situation des demandeurs d’asile et des réfugiés transférés dans le pays.

Le Luxembourg souhaite plein succès à la République de Nauru dans la mise en œuvre des recommandations du présent EPU.

Je vous remercie.